

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3771**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Mise à disposition d'un terrain communautaire situé avenue du général Dwight Eisenhower pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un immeuble à usage de gymnase et de plateau d'évolutions sportives attenant au collège les Battières, avenue du Général Dwight Eisenhower à Lyon 5° sur un terrain d'une superficie de 14 468 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 61 de la section BD.

Par acte en date du 30 juillet 1998, la Communauté urbaine a mis l'immeuble à disposition de la ville de Lyon par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans à compter du 23 novembre 1994 pour l'affecter à l'usage exclusif de gymnase et de plateau d'évolutions sportives.

Pendant toute la durée du bail, la Communauté urbaine reste propriétaire du terrain d'assiette du gymnase et du plateau d'évolutions sportives.

Le département du Rhône supprimant son poste de livraison privé, la mise en place d'un poste de transformation HTA-BT de distribution publique est nécessaire pour le maintien de l'alimentation du collège les Battières situé avenue du Général Dwight Eisenhower à Lyon 5°.

C'est pourquoi, Electricité de France (EDF) a sollicité de la Communauté urbaine la mise à disposition d'un terrain situé avenue du général Eisenhower à Lyon 5° et cadastré sous le numéro 61 de la section BD, pour lui permettre de réaliser et d'exploiter un poste de transformation HTA-BT de distribution publique, répertorié à EDF sous le numéro 5472 selon notamment les modalités suivantes :

La communauté urbaine de Lyon concédera à EDF, à titre de servitude et au profit de la concession de la distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Lyon 5°, pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, le droit d'occuper l'emplacement où sera installé le poste de transformation HT-BT raccordé au réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Tous les frais liés à la construction, l'exploitation et la désaffectation du transformateur seront supportés par EDF. Cette dernière, bénéficiaire de la servitude, prendra à sa charge les frais d'actes ainsi que d'enregistrement et de publicité foncière ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention qui lui est soumise relative à la mise à disposition, à EDF, d'un terrain communautaire situé avenue Général Dwight Eisenhower à Lyon 5°, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,